



COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE  
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 07 septembre 2022

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Gérard GHARBI A Martine MARCEL  
Christian BACCINO A Marc BENINTENDI  
Lionel POLESKA A Quentin VERBRUGGHE  
Virginie BAFFARD A Alain PRADIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur AUDA Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-11-09-2022 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les équipes des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget Ville correspondant.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

